

Délibération n°2025-016**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 03 mars 2025

Le 03 mars 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 24 février 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, N. MOTARD, E. POUIT.

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), F. RIVIER (pouvoir à F. BOULOT).

Secrétaire de séance : M-H. DUPUY

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 12

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Vote des taux 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts ;

Considérant la présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Considérant l'engagement de l'équipe municipale à ne pas augmenter les taux sur toute la durée du mandat ;

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, maintiennent les taux suivants pour l'année 2025 :

- **37,66% pour la taxe foncière sur le bâti,**
- **41,20% pour la taxe foncière sur le non bâti,**
- **12,50% pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 03 mars 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 03 mars 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.